

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 26/09/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110916-55414-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 septembre 2011

BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE CENTRE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE SITUÉ 204, AVENUE PAUL RAOULT AUX MUREAUX

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME JEANINE MARY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 (article 160) portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 mars 2006 pour le renouvellement de la convention à intervenir entre le Département des Yvelines et la commune des Mureaux relative à la mise à disposition des locaux situés 204 avenue Paul Raoult aux Mureaux,

Vu la convention de location du 22 mars 2006,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise M. le Président du Conseil Général à signer l'avenant, ci-joint, à la convention du 22 mars 2006 relative à la mise à disposition du Département des Yvelines par la commune des Mureaux, de locaux situés 204, avenue Paul Raoult aux Mureaux, à usage de centre de protection maternelle et infantile (PMI).

Prend acte que cet avenant modifie la superficie réellement allouée au centre de protection maternelle et infantile susvisé qui est de 151 m².

Prend acte qu'à compter de l'année 2011, les charges seront calculées au prorata de la surface occupée par la PMI par rapport à la surface totale de l'immeuble soit 151 m²/415 m².

Prend acte que ces charges sont estimées à 3 100 € pour 2011 et seront remboursées annuellement par le Département à la commune sur présentation des justificatifs correspondants.

Dit que la dépense afférente au remboursement des charges sera prélevée sur le chapitre 011 article 62878 du budget départemental.